



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados

ᄀᄀᄀᄀᄀᄀ

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ᄀᄀᄀᄀᄀᄀ

Procès verbal de la séance de Conseil Communautaire du Jeudi 29 Juin 2023 à 20h30

L'an 2023, le 29 juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 juin 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 juin 2023.

La séance est ouverte à 20h40 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Régis DELIQUAIRE se désigne pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président indique :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Cf. état des présences des conseillers communautaires établi ci-après.

Le quorum est ainsi atteint à l'ouverture de séance et a été vérifié pour chacune des délibérations examinées au cours de la séance.

Etat de présence des conseillers communautaires

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Jean ELISABETH		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Gislaine MARIE		
Mme Catherine CAILLY			M. Daniel BREARD		
M. Pascal DALIGAULT			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Jean-Christophe MEUNIER		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER				X	
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN*	X				
M. Alain DECLOMESNIL*	X				
M. Régis DELIQUAIRE*	X				
M. Didier DUCHEMIN*	X				
M. Marc GUILLAUMIN*	X				
M. Francis HERMON*	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS				Mme Annick ALLAIN	
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU*	X				
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS				X	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON				M. Frédéric BROGNIART	
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT				M. Pascal MARTIN	
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY					X

TOTAL	41	0	10	3	7
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			51		

***Mme Annick ALLAIN, M. Alain DECLOMESNIL, M. Régis DELIQUAIRE, M. Didier DUCHEMIN, M. Marc GUILLAUMIN, M. Francis HERMON, Mme Natacha MASSIEU ont quitté la séance au cours de l'examen de la délibération n°1.**

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023	
Communication des décisions prises par Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, et en vertu de la délégation du Conseil Communautaire prise par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 :	
<ul style="list-style-type: none"> - n°DP-2023-9 du 4 mai 2023 - n°DP-2023-10 du 12 mai 2023 - n°DP-2023-11 du 23 mai 2023 	<ul style="list-style-type: none"> - n°DP-2023-12 du 23 mai 2023 - n°DP-2023-13 du 1^{er} juin 2023
Elus référents	
M. Charles HOARAU Trésorier Principal	
Présentation de la qualité des comptes locaux – Exercice comptable 2022	
A. Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)	
D2023-6-4-1	Avis du conseil communautaire sur le maintien de fonction du 7 ^{ème} Vice-Président suite au retrait de sa délégation
D2023-6-4-2	Avis du conseil communautaire sur le maintien de fonction du 1 ^{er} autre membre du Bureau suite au retrait de sa délégation
D2023-6-4-3	a) Modification de la composition du bureau – Création d'un poste de 12 ^{ème} Vice-Président
	b) Election du 12 ^{ème} Vice-Président
D2023-6-4-4	EPIC Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie – Modification de la représentation du pôle de proximité de Condé
D2023-6-4-5	Installation du comité de programmation LEADER 2023-2027 – Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau
D2023-6-4-6	SDEC Energie : Désignation d'un représentant de l'Intercom de la Vire au Noireau à la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CTE)
D2023-6-4-7	Loi dite « 3DS » - désignation des référents déontologues des élus
M. Marc ANDREU SABATER	
B. Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines	
> Finances	
D2023-6-4-8	Décisions Modificatives : - Budget Annexe Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Atelier Relais – Décision Modificative n°1
D2023-6-4-9	Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados
D2023-6-4-10	Régularisation des amortissements des biens transférés au 1 ^{er} janvier 2017 non amortis par les collectivités précédentes - Budget Ateliers Relais
D2023-6-4-11	Association étudiante Vire'ulent – Demande de subvention
Mme Annie ROSSI	
> Ressources Humaines	
D2023-6-4-12	Modification du tableau des emplois par évolution et créations de postes
Mme Annie ROSSI	
C. Environnement	
> Petit et Grand Cycles de l'Eau	
D2023-6-4-13	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Intercom de la Vire au Noireau et Saint-Lô Agglo pour les travaux de restauration de la Vire Moyenne
Mme Valérie DESQUESNE	
> Transition Energétique/Mobilité	
D2023-6-4-14	Adoption des plans d'actions Climat Air Energie et Economie Circulaire, Contrat d'Objectif Territorial
D2023-6-4-15	Mobilité – Création du comité des partenaires
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	
D. Urbanisme/Habitat	
> Urbanisme	
D2023-6-4-16	Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire-Normandie
M. Marc GUILLAUMIN	
> Habitat	
D2023-6-4-17	Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Paiement des subventions
D2023-6-4-18	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Classique et de Renouvellement Urbain (RU) 2020-2025 (Commune de Vire Normandie) – Paiement de subventions
D2023-6-4-19	Lancement de marché de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le territoire intercommunal et d'une OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur les centres-bourgs Petites Villes de Demain (PVD)
Mme Nicole DESMOTTES	

E. Attractivité du Territoire		
➤ Développement Economique		
D2023-6-4-20	Territoire d'industrie : signature, avec l'association L'Etape, d'une convention de financement relative à l'expérimentation des modes de garde d'enfants sur horaires atypiques « Mômes à Dom »	M. Lucien BAZIN
D2023-6-4-21	Signature d'une convention de prêt à l'association Mobylys d'une partie de la flotte de vélos à assistance électrique (VAE) Mobi Pro sur la période estivale 2023 dans le cadre du projet Maison du Vélo	
D2023-6-4-22	Commune de Vire Normandie – Parc d'Activités Les Neuvillières - Constitution de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte	
D2023-6-4-23	Projet d'Ecole de Production Normande Industrie Textile et de la Mode (EPN.ITM) renommée « Fil en Normandie » – Aménagements et changement de destination d'un bâtiment intercommunal à vocation économique pour la rentrée scolaire 2023-2024	
D2023-6-4-24	Loi Climat et Résilience - Inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau	
D2023-6-4-25	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) – Déploiement sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau	
Questions diverses		

M. le Président soumet à l'assemblée délibérante la validation de la rédaction du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 11 mai 2023 qui a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance. Les conseillers communautaires n'émettent aucune observation ni remarque concernant la rédaction de ce procès-verbal et approuvent ainsi, à l'unanimité, sa rédaction.

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

Numéro des décisions	Objet
n°DP-2023-9 du 4 mai 2023	Parc d'Activités du Domaine à Landelles-et-Coupigny – Bail commercial au bénéfice de la commune de Vire Normandie
n°DP-2023-10 du 12 mai 2023	Marché CDC23013 – Maintenance annuelle du parc de vélos électriques de l'Intercom de la Vire au Noireau
n°DP-2023-11 du 23 mai 2023	Stratégie de sécurisation à taux fixe – Emprunt n°20600010
n°DP-2023-12 du 23 mai 2023	Marché CDC23017 – Prestation de ménage pour le pôle santé libéral et ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie
n°DP-2023-13 du 1 ^{er} juin 2023	Stratégie de sécurisation à taux fixe – Emprunt n°20600010

Les conseillers communautaires ont été destinataires d'une copie de chacune de ces décisions qui leur ont été transmises avec la convocation de la présente séance.

En préambule à la séance du Conseil Communautaire, M. Charles HOARAU, Trésorier Principal, procède à la présentation de la qualité des comptes locaux pour l'exercice comptable 2022.

Suite à cette présentation, M. le Président demande s'il y a des remarques, des observations, ou des questions.

M. Gilles MALOISEL : « C'est une bonne présentation, c'est transparent et pédagogique. »

La séance se poursuit par l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Relevé des décisions prises et transcription des débats

A. Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

(Rapporteur : M. Marc ANDREU SABATER)

D2023-6-4-1 : Avis du conseil communautaire sur le maintien de fonction du 7^{ème} Vice-Président suite au retrait de sa délégation

Par courrier adressé à M. le Président en date du 12 juin 2023, M. Alain DECLOMESNIL, 7^{ème} Vice-Président, a demandé le retrait de la délégation qui lui a été attribuée par l'arrêté du Président n°A-2020-8 en date du 20 juillet 2020. Cette délégation était liée à la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ainsi que des déchèteries sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Aussi :

- Vu l'arrêté n°A-2023-5 du 21 juin 2023 portant retrait de la délégation de fonction et de signature consentie à M. Alain DECLOMESNIL en sa qualité de 7^{ème} Vice-Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, à partir du 29 juin 2023.
- Vu les dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en vertu desquelles lorsque M. le Président retire les délégations de fonction à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.
- Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni en séance le 12 juin 2023 indiquant qu'afin que l'équilibre de la gouvernance puisse être maintenu en matière de représentation des territoires au sein du Bureau communautaire, il convient que M. Alain DECLOMESNIL, Maire de Soulevre-en-Bocage, puisse conserver son mandat de 7^{ème} Vice-Président.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de statuer sur le maintien de M. Alain DECLOMESNIL dans ses fonctions de 7^{ème} Vice-Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Débats :

M. Marc ANDREU SABATER : « Alain (DECLOMESNIL) a demandé que sa délégation en matière de gestion des déchets lui soit retirée. Toutefois, les membres du Bureau souhaitent qu'Alain (DECLOMESNIL) puisse continuer à siéger au sein du Bureau communautaire en qualité de Vice-Président pour qu'il continue à apporter toute son expertise d' élu. »

M. Alain DECLOMESNIL : « Je ne souhaitais pas forcément rester Vice-Président. Je précise que ce sont les élus de Soulevre-en-Bocage qui souhaitent me voir rester Vice-Président et continuer à siéger au sein du Bureau communautaire. J'assumerai cette fonction sans délégation et donc sans indemnité. »

Mme Caroline CHANU : « Je connais Alain (DECLOMESNIL), je reconnais ses compétences et ses qualités, cependant je m'interroge sur l'intérêt de conserver un Vice-Président sans délégation. »

M. Serge COUASNON : « Vous mentionnez la question de l'équilibre géographique des territoires, ce n'est pas un argument justifiant du maintien dans ses fonctions d'un Vice-Président sans délégation. De plus, votre proposition a des conséquences puisqu'elle concourt à la création d'un poste supplémentaire d'un 12^{ème} Vice-Président. Combien de poste de vice-président allons-nous créer ? Les élus qui ont un rôle dans l'exécutif doivent avoir une délégation liée à leur fonction. »

M. Marc ANDREU SABATER : « Nous proposons qu'Alain (DECLOMESNIL) puisse rester dans la gouvernance de l'Intercom. Ces derniers mois, concernant la gestion des déchets, il a réalisé un travail dans des conditions réellement difficiles. »

M. Serge COUASNON : « Ce n'est pas le travail de l' élu qui est en cause, mais le mode de fonctionnement. Pourquoi maintenir une vice-présidence si l' élu concerné n'a plus de délégation ? Les raisons de la démission d'Alain, je les comprends. Il a mal vécu de ne pas être soutenu vis-à-vis des propositions qu'il faisait concernant la gestion des déchets. C'est tout à fait respectable. »

M. Marc ANDREU SABATER : « Je vous rappelle que le pacte de gouvernance que nous avons inscrit dans la charte de fusion, votée au sein des conseils municipaux antérieurement à la création de l'Intercom, repose sur un équilibre qui doit être maintenu en matière de représentation des territoires au sein du Bureau communautaire. Ce qui vous est proposé est en cohérence avec ce schéma afin que chaque territoire continue à être représenté équitablement. »

M. Manuel MACHADO : « A partir du moment où un élu démissionne, il prend ses responsabilités. »

M. Jean-Christophe MEUNIER : « Ce n'est pas une question de personne mais une question de projet. Je m'interroge sur les raisons de cette démission car à priori il n'y aura pas de changement, M. DECLOMESNIL continuera à siéger à la commission déchets-déchèteries. Nous avons perdu les deux têtes, le Vice-Président délégué et le directeur du service, qui ont œuvré ensemble au projet de la collecte en points d'apport volontaire. Il me paraît alors important de remettre ce dossier sur la table. De plus, nous avons appris tout à l'heure en conférence des Maires qu'il était impossible de chiffrer le coût de ce nouveau service à l'usager. Moi, en tant que producteur de film, je ne fixe pas le prix d'entrée en fonction du coût que j'ai investi pour réaliser les films, cela n'a aucun sens ! »

M. Marc ANDREU SABATER : « Nous vous avons expliqué les choses concernant le coût du service et nous vous avons répondu à vos questions tout à l'heure en conférence des Maires. Je ne vais donc pas y revenir en séance du Conseil communautaire ce soir, surtout que ce n'est pas l'objet de la présente délibération. »

M. Sylvain DELANGE : « Nous aimerions juste que M. DECLOMESNIL prenne la parole pour s'exprimer et s'expliquer sur les causes qui ont entraîné le retrait de sa délégation. »

M. Alain DECLOMESNIL : « Je comprends quelque part que je suis un peu gênant, je vais donc quitter cette séance. Je vous informe et vous demande de prendre acte de ma démission de la fonction de 7^{ème} Vice-Président. »

M. Régis DELIQUAIRE : « Par solidarité avec Alain (DECLOMESNIL), en notre qualité d'élus de Souleuvre-en-Bocage, nous décidons également de quitter cette séance. »

Mme Annick ALLAIN, M. Alain DECLOMESNIL, M. Régis DELIQUAIRE, M. Didier DUCHEMIN, M. Marc GUILLAUMIN, M. Francis HERMON, Mme Natacha MASSIEU quittent la séance.

M. Serge COUASNON : « Alain (DECLOMESNIL) pouvait rester membre du Bureau mais pas en tant que Vice-Président car il s'agit d'un titre honorifique qui accompagne les délégations. »

M. Marc ANDREU SABATER : « Je me désolé de cette situation. Alain (DECLOMESNIL), en tant que Maire de la commune de Souleuvre-en-Bocage, a toute sa place dans la gouvernance de l'Intercom. Suite à l'annonce de la démission d'Alain (DECLOMESNIL), je vous propose que le conseil communautaire sursoit à la décision qui fait l'objet de cette présente délibération. »

M. Régis (DELIQUAIRE), qui s'était désigné secrétaire de séance, ayant quitté la réunion, un nouveau secrétaire de séance doit être désigné.

Mme Valérie DESQUESNE est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

D2023-6-4-2 : Avis du conseil communautaire sur le maintien de fonction du 1^{er} autre membre du Bureau suite au retrait de sa délégation

Par mail adressé à M. le Président en date du 9 juin 2023, M. Gérard MARY, 1^{er} autre membre du Bureau, a demandé le retrait de la délégation qui lui a été attribuée par l'arrêté du Président n°A-2020-13 en date du 31 août 2020. Cette délégation était attribuée à M. Gérard MARY dans le cadre de sa fonction de référent communautaire dédiée à la coordination du suivi et de la gestion des déchets et assimilés sur le secteur de Vire Normandie.

Aussi :

- Vu l'arrêté n°A-2023-6 du 21 juin 2023 portant retrait de la délégation de fonction consentie à M. Gérard MARY en sa qualité de 1^{er} autre membre du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau, à partir du 29 juin 2023.
- Vu les dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en vertu desquelles lorsque M. le Président retire les délégations de fonction à un Vice-Président ou à des membres du conseil communautaire, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.
- Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni en séance le 12 juin 2023 indiquant qu'afin que l'équilibre de la gouvernance puisse être maintenu en matière de représentation des territoires au sein du Bureau communautaire, il convient que M. Gérard MARY, adjoint de la commune de Vire Normandie, puisse conserver son mandat de 1^{er} autre membre du Bureau.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de statuer sur le maintien de M. Gérard MARY dans ses fonctions de 1^{er} autre membre du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Débats :

M. Sylvain DELANGE : « M. Gérard MARY peut-il s'exprimer sur les raisons qui concourent à sa demande du retrait de sa délégation ? »

M. Gérard MARY : « Cela fait un moment que je voulais présenter cette demande et j'ai profité de l'occasion de la démarche faite par Alain (DECLOMESNIL), concernant le retrait de sa délégation,

pour présenter la mienne également. Attention, je n'avais pas la même délégation que celle qui incombait à Alain (DECLOMESNIL). Toutefois, je n'arrivais pas à réaliser ce que je désirais entreprendre donc autant démissionner.

Lors du précédent mandat je siégeais en qualité d'autre membre du bureau, sans délégation et sans indemnité. J'occupe cette même fonction au sein du bureau pour le présent mandat mais avec une délégation et donc avec une indemnité. C'était une demande faite par les autres membres du Bureau en début de mandat pour que nous puissions bénéficier d'une indemnisation des frais engagés pour participer aux diverses réunions. Pour les autres membres du Bureau cette indemnité s'élève à 110 € par mois, cependant pour avoir une indemnité il faut justifier d'une délégation. J'ai demandé à rester membre du Bureau de l'Intercom car je souhaite continuer à m'investir, mais je le ferai sans délégation et donc sans indemnité. »

M. Serge COUASON : « Tu es Vice-Président du SEROC, tu conserves cette responsabilité ? »

M. Gérard MARY : « Oui, de même qu'Alain (DECLOMESNIL). »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2023-6-4-3 : Election du 7^{ème} Vice-Président

M. Marc ANDREU SABATER : « En raison de la démission d'Alain (DECLOMESNIL) de sa fonction de 7^{ème} Vice-Président de l'Intercom, annoncée et actée en séance, il n'y a donc pas lieu de procéder à la création d'un poste de 12^{ème} Vice-Président. Je vous propose ainsi de procéder à l'élection de son remplaçant au poste de 7^{ème} Vice-Président. »

Considérant :

- le retrait, par arrêté °A-2023-5 du 21 juin 2023 de la délégation accordée par M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau au 7^{ème} Vice-président liée à la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ainsi que des déchèteries sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau ;
- la démission de M. Alain DECLOMESNIL de sa fonction de 7^{ème} Vice-Président de l'Intercom de la Vire au Noireau annoncée et actée en séance lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 ;
- que le poste de 7^{ème} Vice-Président se trouve vacant ;
- que la délégation liée à la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ainsi que des déchèteries sera attribuée au 7^{ème} Vice-Président, membre du Bureau communautaire,

Vu :

- que le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a procédé à la détermination de la composition du Bureau communautaire (codifiée à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) lors de la séance d'installation en date du 9 juillet 2020 et qu'il a modifié cette composition, par délibération n°D2021-6-4-3 du 24 juin 2021, suite à la prise de la compétence « mobilité » et a ainsi procédé à l'élection d'un conseiller communautaire en qualité d'autre membre du bureau communautaire.

La composition du Bureau communautaire à ce jour s'établit donc comme suit :

- Le Président,
- 11 Vice-présidents
- 6 autres membres

Conformément :

- aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT ;

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président, appelé à siéger au sein du bureau communautaire en lieu et place de M. Alain DECLOMESNIL, qui sera délégué à la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ainsi que des déchèteries sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires les dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

« Les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

L'élection se déroule au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun acte formel de candidature n'est obligatoire préalablement à l'élection. »

Pour les opérations de vote à intervenir M. le Président propose au Conseil communautaire de nommer deux assesseurs et fait appel à candidature.

Se portent candidats à la fonction d'assesseur :

- **M. Sylvain DELANGE**
- **M. Gérard MARY**

M. le Président informe les conseillers communautaires des modalités liées au déroulement des opérations de vote :

- un bulletin vierge sera remis à chaque conseiller communautaire avec une enveloppe, à cette occasion le conseiller communautaire devra signaler auprès des assesseurs être porteur d'un pouvoir le cas échéant,
- les conseillers communautaires pourront choisir de se rendre ou non à l'isoloir installé dans la salle pour cette élection,
- l'urne et la feuille d'émargement seront présentées à la table de chaque conseiller par les assesseurs,
- l'assesseur constatera que le conseiller a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Il conviendra que le conseiller porteur d'un pouvoir en informe l'assesseur au moment du passage de l'urne,
- le nombre éventuel des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré au procès-verbal,
- après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins qui ont été déclarés nuls par les assesseurs en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les assesseurs et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins déclarés nuls seront alors placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election :

M. le Président invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection et demande aux conseillers communautaires, candidats au poste de 7^{ème} Vice-Président de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- **Mme Coraline BRISON-VALOGNES**
- **M. Manuel MACHADO**

Les candidats se présentent et expliquent les motivations de leur candidature.

Mme Coraline BRISON-VALOGNES : « Je suis membre de la commission en charge de la gestion des déchets à l'Intercom et je siège également dans les instances du SEROC de Bayeux. J'ai participé, depuis le début, aux réunions du comité de pilotage mis en place par l'Intercom dans le cadre des réflexions sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Je n'ai pas la prétention de dire que je ferai mieux qu'Alain (DECLOMESNIL) en assumant la fonction de Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets et des déchèteries. Je sais qu'il y a encore beaucoup de travail à mettre en œuvre. Dans la situation que nous connaissons aujourd'hui sur ce dossier je reconnais qu'il y a sûrement eu un défaut de communication. Il est donc d'autant plus nécessaire que nous répondions au mieux aux demandes d'explication des usagers et que nous puissions leur apporter des réponses concernant le fonctionnement du service qui sera mis en place à compter de 2024. Toutefois, nous devons rester vigilants concernant la maîtrise des coûts du service. J'aimerais donc accompagner ce changement, si vous voulez bien me faire confiance. »

M. Manuel MACHADO : « Les éléments justifiant les décisions prises n'ont pas été présentés en amont aux usagers, cela est imposé sans explication. Pour ma part, je ne veux pas prendre la place d'Alain DECLOMESNIL, je veux juste pouvoir expliquer aux gens pourquoi je ne suis pas d'accord avec le nouveau système de collecte qui sera mis en place en 2024. Même si je suis convaincu qu'il faut travailler à la réduction de la production des déchets, je pense que ce n'est pas la bonne méthode. Cela s'est fait trop brutalement et sans concertation ! »

M. le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote :

- **Résultats de chaque tour de scrutin**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	43
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	6
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	37
f) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BRISON-VALOGNES Coraline	19	Dix-neuf
M. MACHADO Manuel	17	Dix-sept
M. MARY Gérard	1	Un

- **Proclamation de l'élection**

Mme Coraline BRISON-VALOGNES est proclamée 7^{ème} Vice-Présidente.

Le versement d'une indemnité au 7^{ème} Vice-Président sera subordonnée à un arrêté de délégation de fonction du Président, eu égard à la délibération n° D2020-7-2-5 du 16 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des membres du Bureau communautaire.

D2023-6-4-4 : Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie – Désignation d'un représentant au comité de direction

Par courrier adressé à M. le Président de l'Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie, Mme Nathalie BOUILLARD a fait part de sa démission de membre titulaire du comité de direction, où elle siégeait en qualité de membre titulaire afin d'y représenter l'Intercom de la Vire au Noireau.

Il convient ainsi de procéder à la désignation d'un représentant de l'Intercom de la Vire au Noireau appelé à siéger au sein de cette instance en lieu et place de Mme Nathalie BOUILLARD.

La commune de Condé-en-Normandie soumet la proposition de candidature de M. Flavien DELÈTRE, conseiller municipal.

Débats :

M. Serge COUASON : « Peut-on avoir une présentation du candidat ? »

Mme Valérie DESQUESNE : « Nathalie (BOUILLARD) n'a plus le temps de participer aux réunions de l'Office de Tourisme, c'est pour cette raison qu'elle a présenté sa démission. Nous proposons donc la candidature de M. Flavien DELÉTRE, élu de la commune de Condé-en-Normandie, qui travaille dans le domaine touristique puisque c'est un musher. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations,

- **M. le Président rappelle que cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L5211-1.**

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

- **M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature.**

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie, M. Flavien DELÉTRE est donc désigné pour représenter l'Intercom de la Vire au Noireau au sein de cette instance.

D2023-6-4-5 : Installation du comité de programmation LEADER 2023-2027 – Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui représenteront l'Intercom de la Vire au Noireau au comité de programme LEADER.

Il est soumis au conseil communautaire les candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
M. Georges RAVENEL	Mme Annie ROSSI

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations,

- **M. le Président rappelle que cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L5211-1.**

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

- **M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature.**

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir au sein du comité de programme LEADER, M. Georges RAVENEL et Mme Annie ROSSI sont donc désignés, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant, pour représenter l'Intercom de la Vire au Noireau au sein de cette instance.

D2023-6-4-6 : SDEC Energie : Désignation d'un représentant de l'Intercom de la Vire au Noireau à la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)

Il convient que le Conseil Communautaire procède à la désignation d'un représentant de l'Intercom de la Vire au Noireau qui sera appelé à siéger au sein de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) du SDEC Energie.

Le Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023 soumet la candidature de M. Régis DELIQUAIRE.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations,

- **M. le Président rappelle que cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L5211-1.**

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

- **M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature.**

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir au sein de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) du SDEC Energie, M. Régis DELIQUAIRE est donc désigné pour représenter l'Intercom de la Vire au Noireau au sein de cette instance.

D2023-6-4-7 : Loi dite « 3DS » - Désignation des référents déontologues des élus

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Choisir les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion du Calvados (CDG14)
- Préciser que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- Préciser que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados
- Autoriser le Président de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil communautaires, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- Fixe l'indemnité à 80 €/dossier
- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€

- Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

B. Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines

- Finances (Rapporteur : Mme Annie ROSSI)

D2023-6-4-8 : Décisions Modificatives

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de voter les décisions modificatives à intervenir et d'autoriser les inscriptions proposées.

- a) **Budget Annexe Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Décision Modificative n°1**

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

- b) **Budget Annexe Atelier Relais – Décision Modificative n°1**

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2023-6-4-9 : Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- d'autoriser l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau au groupement d'intérêt public du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados (CDAD 14), en lieu et place de la commune de Vire Normandie ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du CDAD 14, intervenant dans le cadre du renouvellement de la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Débats :

M. Serge COUASNON : « Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados a-t-il communiqué un rapport d'activité que nous puissions consulter, nous informant notamment sur le nombre d'interventions faites sur le territoire ? Est-ce qu'il n'y a pas une redondance avec le défenseur des droits ou un autre dispositif semblable ? »

M. Marc ANDREU SABATER : « Le CDAD a dû transmettre un rapport d'activité, il faut que nous vérifions cela. »

M. Serge COUASNON : « Si nous même, élus, nous ne connaissons pas ce dispositif je ne pense pas que les citoyens le connaissent non plus, ils ne doivent donc pas avoir recours à ces prestations. Il y a une multiplication des structures ce qui ne facilite pas non plus l'accès au droit. Il vaudrait mieux avoir un seul service qui fonctionne bien, plutôt que plusieurs dispositifs dont on ne connaît même pas l'existence ! »

Mme Annie ROSSI : « Nous allons récupérer le rapport d'activité qui vous informera sur la fréquentation de ce service. »

Le rapport d'activité 2022 du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Calvados (CDAD 14) est joint en annexe du présent procès-verbal de séance.

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

- il est également demandé au Conseil Communautaire de procéder à la nomination d'un représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de ce groupement pour y représenter l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023 propose de faire appel à candidature auprès des conseillers communautaires intéressés.

Débats :

M. Serge COUASNON : « S'agit-il obligatoirement d'un élu ou peut-on désigner un membre issu de la société civile ? »

Mme Annie ROSSI : « Comme il s'agit d'un groupement d'intérêt public (GIP) c'est obligatoirement un représentant de la personnalité morale qui est membre, donc un élu de l'Intercom de la Vire au Noireau. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations,

- **M. le Président rappelle que cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L5211-1.**

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est

procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président demande s'il y a des candidatures : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

M. le Président indique qu'il représentera donc lui-même l'Intercom de la Vire au Noireau au sein de l'assemblée général du groupement.

D2023-6-4-10 : Régularisation des amortissements des biens transférés au 1^{er} janvier 2017 non amortis par les collectivités précédentes – Budget Ateliers Relais

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 Juin 2023, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir valider les corrections présentées et autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 193 du budget annexe « Ateliers Relais » d'un montant de 1 896 466,39 € par opération d'ordre non budgétaire.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2023-6-4-11 : Association étudiante Vire'ulent – Demande de subvention

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder, au titre de la compétence « soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau », une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association étudiante Vire'ulent pour l'année 2023, étant précisé que le crédit correspondant est inscrit au Budget Principal 2023.

Débats :

Mme Annie ROSSI : « La commune de Vire Normandie a mis un bureau à la disposition de cette association dans le centre-ville de Vire. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

➤ **Ressources Humaines (Rapporteur : Mme Annie ROSSI)**

D2023-6-4-12 : Modification du tableau des emplois par évolution et créations de postes

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de :

- **DECIDER** de créer les emplois :
 - d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9h/semaine,
 - d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **D'ADOPTER** les évolutions et créations de poste et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Débats :

Mme Colette JOUAULT : « A quelle date le directeur du service de gestion des déchets prendra t-il ses fonctions ? »

M. Marc ANDREU SABATER : « Il y a encore des discussions avec la commune de Vire Normandie où l'agent est actuellement en poste. La prise de poste interviendra probablement entre la mi-août et le début du mois de septembre. »

M. Serge COUASNON : « La rédaction n'est pas très claire. L'emploi était ouvert pour un poste de catégorie A d'ingénieur ou d'attaché, normalement nous devrions également voter la suppression de l'un des postes. »

Mme Annie ROSSI : « Nous allons prendre l'attache du service des ressources humaines pour clarifier les choses. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

C. Environnement

➤ **Petit et Grand Cycles de l'Eau (Rapporteur : Mme Valérie DESQUESNE)**

D2023-6-4-13 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Intercom de la Vire au Noireau et Saint-Lô Agglo pour les travaux de restauration de la Vire Moyenne

Suivant les avis favorables de la commission Grand et Petit Cycle de l'Eau réunie le 4 mai 2023 et du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, :

- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Saint-Lô Agglo pour restaurer simultanément les 2 berges de la Vire à la limite territoriale avec cette collectivité,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Débats :

Mme Caroline CHANU : « Pourquoi, dans le cadre de l'aménagement des cours d'eau, nous participons financièrement à la création des abreuvoirs pour animaux ? »

Mme Valérie DESQUESNE : « Dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) nous devons proposer des solutions pour ne pas que les animaux s'abreuvent directement dans le cours d'eau. C'est la règle que la GEMAPI nous oblige à suivre. »

Mme Caroline CHANU : « Ce que je veux dire c'est que je trouve aberrant que les agriculteurs abreuvent des animaux à partir d'un cours d'eau. »

Mme Valérie DESQUESNE : « Cela va peut-être changer. Pour le moment ce n'est pas interdit mais à cause de la sécheresse des cours d'eau cela va sûrement changer. »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « S'il faut ponctionner sur le réseau d'eau potable pour abreuver des animaux ce n'est pas mieux non plus. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

➤ **Transition Energétique/Mobilité (Rapporteur : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE)**

D2023-6-4-14 : Adoption des plans d'actions Climat Air Energie et Economie Circulaire, Contrat d'Objectif Territorial

Considérant l'avis du Comité de Pilotage « Contrat d'Objectifs Territorial » réuni le 9 juin 2023, et l'avis du Bureau Communautaire réuni le 12 juin 2023, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le plan d'actions du contrat d'objectif territorial (COT) : composé du plan d'action climat-air-énergie (PCAET) et du plan d'actions économie circulaire présenté
- de nommer, Mme Gourney-Leconte, élue référente en charge des politiques :
 - Climat Air Energie ;
 - Economie Circulaire ;
 et élue en charge du Contrat d'Objectifs Territorial,
- de fusionner le Comité de Pilotage « PCAET » et Comité de Pilotage « COT », réunissant les membres du Bureau Communautaire, le CODIR (comité de direction), le SDEC, l'ADEME, la Région et la DDTM.
- d'habiliter M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération et à engager les procédures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Débats :

M. Marc ANDREU SABATER : « Je remercie Ophélie (SOUL), chargée de mission plan-climat à l'Intercom, pour la qualité du travail qu'elle a réalisé. »

M. Gilles MALOISEL : « Il faut continuer à être bien mobilisés sur ces dossiers. La signature de l'avenant du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) aura lieu le 6 juillet prochain, il est important qu'il y ait des élus qui assistent à cette signature officielle pour montrer leur engagement et leur adhésion. Avec l'adoption de ce plan d'actions nous sommes à la croiser des chemins en matière de sobriété et de développement des actions transversales des compétences. D'ailleurs, nous avons des obligations en la matière dans le cadre du SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). L'image du territoire dépend aussi de la gestion des déchets, nous avons le devoir de nous améliorer et d'être beaucoup plus économes sur notre façon de consommer. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2023-6-4-15 : Mobilité – Création du comité des partenaires

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la création et la composition du comité des partenaires telle que présentée,
- **d'autoriser** M. Le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au dossier

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D. Urbanisme et Habitat

- **Urbanisme (Rapporteur : Mme Nicole DESMOTTES)**

D2023-6-4-16 : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire-Normandie

Il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'utilité de l'engagement des deux Modifications (n°2 et 3) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie ;
- d'approuver l'extension des modalités de la concertation définie dans la délibération D2022-11-07-15 à ces deux modifications (n°2 et 3) du PLU de Vire Normandie ;
- de prendre acte de la proposition, par la commune de Vire Normandie, de mutualiser l'enquête publique de la modification n°2 avec une enquête publique dont elle aura la charge ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager la procédure de modification n°2 sur les objets à traiter en priorité.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à actualiser les objets de la procédure de modification n°3 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure et à signer tout acte et/ou document afférents à la mise en œuvre de ces deux procédures de modification du PLU de Vire-Normandie.

Débats :

M. Serge COUASNON : « Pour l'un des projets concernés il s'agit de déclasser un terrain constructible afin d'y implanter un espace maraîcher et ce alors qu'aujourd'hui il est difficile de trouver des terrains constructibles pour de l'habitat. Est-ce que l'on reste dans cette optique là ? »

Mme Nicole DESMOTTES : « Nous l'avons évoqué lors de la réunion de la commission urbanisme-habitat de l'intercom. Pour le projet dont vous faites mention, l'installation des serres est un projet qui bénéficie de subventions, et c'est aussi un projet entrant dans le champs d'actions du PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial) et du Plan Alimentaire Territorial (PAT). Le deuxième dossier concerne le bâtiment Saint-Louis à Vire, l'investisseur souhaite une modification du plan local d'urbanisme pour pouvoir y faire des logements destinés à l'habitat. »

M. Serge COUASNON : « La commission a émis de grosses réserves sur le dossier concernant le projet des serres. »

Mme Nicole DESMOTTES : « Nous avons eu des éléments complémentaires qui justifient d'avoir recours à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	41	Contre :	0	Abstentions :	2
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

➤ **Habitat (Rapporteur : Mme Nicole DESMOTTES)**

D2023-6-4-17 : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Paiement des subventions

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 7 juin 2023 et du Bureau Communautaire réuni le 12 juin 2023, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le versement des subventions présentées, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur du programme, pour un montant total de 1 000 €, étant précisé que la dépense sera imputée au compte n°20422.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2023-6-4-18 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Classique et de Renouvellement Urbain (RU) 2020-2025 (Commune de Vire Normandie) – Paiement de subventions

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 7 juin 2023 et du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le versement des subventions présentées, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, pour un montant total de 2 802 €, étant précisé que la dépense sera imputée au compte n°20422

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2023-6-4-19 : Lancement de marché de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le territoire intercommunal et d'une OPAH de Renouveau Urbain (RU) sur les centres-bourgs Petites Villes de Demain (PVD)

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 7 juin 2023 et du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- d'approuver le principe d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le territoire intercommunal (hors Vire-Normandie) et d'une OPAH de Renouveau Urbain (RU) sur les centres-bourgs Petites Villes de Demain (PVD)
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la publicité pour la consultation de ce marché de suivi-animation
- d'approuver les modalités de passation du marché de suivi-animation
- d'approuver les critères d'attribution du marché de suivi-animation
- d'autoriser le Président ou son représentant :
 - à signer les pièces du marché de suivi-animation d'OPAH et tout document afférent
 - toutes autres diligences concernant la demande de subvention auprès de l'Anah pour les prestations d'ingénierie du suivi-animation (ou autre partenaire)

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

E. Attractivité du Territoire

- Développement Economique (Rapporteur : M. Lucien BAZIN)

D2023-6-4-20 : Territoire d'industrie : signature, avec l'association L'Etape, d'une convention de financement relative à l'expérimentation des modes de garde d'enfants sur horaires atypiques « Mômes à Dom »

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire réunie le 9 novembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- attribuer à l'association L'Etape une subvention de 5 000 € TTC pour la phase 2 « expérimentation » de la démarche mode de garde d'enfants sur horaires atypiques Mômes à Dom,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec L'Etape la convention d'octroi de subvention ainsi que tout document relatif à ce conventionnement.

Débats :

M. Lucien BAZIN : « L'hôpital de Vire et La Normandise ont adhéré à ce dispositif. »

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2023-6-4-21 : Signature d'une convention de prêt à l'association Mobylys d'une partie de la flotte de vélos à assistance électrique (VAE) Mobi Pro sur la période estivale 2023 dans le cadre du projet Maison du Vélo

Suivant les avis favorables de la commission attractivité du territoire réunie le 14 juin 2023 et du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec l'association Mobylys, la convention de prêt gratuit de 20 Vélos à Assistance Electrique (VAE) de la flotte Mobi Pro, dans les conditions présentées, moyennant l'entretien gracieux de l'ensemble de la flotte VAE Mobi Pro jusqu'à fin décembre 2023.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2023-6-4-22 : Commune de Vire Normandie – Parc d'Activités Les Neuvillières - Constitution de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire réunie le 14 juin 2023 et du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et de servitude, à intervenir dans le cadre des travaux référencés puis, le cas échéant, à la régulariser auprès de l'étude retenue par ENEDIS, à ses frais, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- préciser qu'aucun travaux ne sera autorisé sur l'emprise de la voirie récemment refaite à neuf.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2023-6-4-23 : Projet d'Ecole de Production Normande Industrie Textile et de la Mode (EPN.ITM) renommée « Fil en Normandie » – Aménagements et changement de destination d'un bâtiment intercommunal à vocation économique pour la rentrée scolaire 2023-2024

Considérant l'intérêt pour l'Intercom de participer à la poursuite d'un projet qu'elle a initié au titre de sa compétence développement économique et suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire, réunie le 14 juin 2023, et des Bureaux communautaires réunis les 06 mars et 12 juin 2023, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Approuver le projet d'école de production dans le bâtiment d'activité « Ex Cotral / Ex Aux Fringues » situé dans la zone industrielle Charles Tellier à Condé-en-Normandie, commune de Condé-sur-Noireau, accueillant la cheffe de projet Etudes et faisabilité de l'Ecole de production depuis le 31 août 2022

- Approuver le changement de destination partiel pour environ 370 m² dédiés au projet sur les 440 m² au sol du rez-de-chaussée de ce bâtiment intercommunal, ainsi que les aménagements nécessaires à son ouverture à la rentrée 2023-2024
- Autoriser M. le Président à déposer un permis de construire pour mener à bien les aménagements nécessaires et à signer tous les documents relatifs au permis de construire et au projet d'école.

Débats :

M. Lucien BAZIN : « Afin de participer à la promotion de cette école nous avons relayé des messages d'information sur les pages linkedin et facebook de l'Intercom. »

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

D2023-6-4-24 : Loi Climat et Résilience - Inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2023 et de la commission Attractivité du territoire du 14 juin 2023, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- Approuver le lancement officiel de la démarche d'inventaire des zones d'activité économique de la communauté de communes,
- Approuver la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de l'Intercom de la Vire au Noireau :
 - ⇒ celui des 19 zones d'activité économique communautaires en priorité, situées à Condé-en-Normandie, Vire Normandie, Landelles-et-Coupigny, Souleuvre-en-Bocage, Valdallière et Noues-de-Sienne et transférées des communes membres vers l'Intercom par délibération du conseil communautaire n° 25 du 30 novembre 2017 et 8 du 19 décembre 2017.
 - ⇒ et également celui des zones d'activité restées de compétence communale, ce aux fins de répondre notamment aux enjeux du SCot,
- A signer tous documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et de cet inventaire.

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

D2023-6-4-25 : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) – Déploiement sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2023 et de la commission Attractivité du territoire du 14 juin 2023, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Approuver le lancement de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale
- Approuver la demande d'un accompagnement à titre gracieux de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) par l'intermédiaire d'une demande auprès de l'Etat via la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DDETS) et d'une demande d'accompagnement ponctuel du cabinet EY en cas de besoin
- Habilitier M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT).

Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Question diverse :

M. Sylvain DELANGE : « Les compte-rendu de chacune des commissions pourraient-ils être envoyés aux élus ? »

M. Marc ANDREU SABATER : « Il n'y a pas de production de compte-rendu pour toutes les commissions thématiques. Pour celles produisant des relevés de décisions nos services les enverront aux communes. Je vous souhaite une bonne fin de soirée à tous et un bon retour. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.

Signatures de
M. Régis DELIQUAIRE
Secrétaire de séance

Signature de
M. Marc ANDREU SABATER
Président

Mme Valérie DESQUESNE
Secrétaire de séance



Date de mise en ligne sur le site internet : - 5 OCT. 2023

Le présent procès-verbal est consigné au registre.

Les délibérations y afférentes peuvent être consultées :

- sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/> (rubrique « Actes administratifs »)
- au siège administratif de la Communauté de Communes Intercom de la vire au Noireau - 20, Rue d'Aignaux – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE aux jours et horaires d'ouverture au public.